

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mai 2023**  
~~~~~

ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT
"JOURNÉE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS"
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mai 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mai 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Francis RICARD suppléant de Mme Véronique NEIL, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à Mme Florence QUINONERO, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés

Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Béatrice FERNANDO, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée en partenariat avec la commune de Saint-André de Sangonis,

CONSIDERANT que cette manifestation visera à promouvoir la pratique sportive à destination du jeune public du territoire,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat bipartite, signée par la commune de Saint-André de Sangonis et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Être en accompagnement technique, logistique, opérationnel et administratif pour cette manifestation.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'évènement « Journée de la Jeunesse et du Sport » du 3 juin 2023 ci- annexée à conclure avec la commune de Saint André de Sangonis,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3191

Publication le 23 mai 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23 mai 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230522-12073-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement Journée de la Jeunesse et des Sports 2023

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**» d'une part,

Ci après désignée « L'ORGANISATEUR »

ET :

La commune de Saint André de Sangonis, dont la mairie est située 1, cours de la place, 34725 Saint André de Sangonis, représentée par Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Saint André de Sangonis** » d'autre part.

Ci après désignée « Le CO-ORGANISATEUR »



Exposé

La commune de Saint André de Sangonis accueillera le samedi 3 juin 2023, l'évènement « Journée de la Jeunesse et du Sport ».

L'organisation de cette manifestation s'inscrit dans le développement du Label Terre de Jeux 2024 détenu par la CCVH. Il a pour objectif de promouvoir et faire découvrir au public de la CCVH différentes pratiques sportives pratiquées sur le territoire et au-delà.

La CCVH par cette action souhaite :

- Promouvoir la pratique sportive pour tous.
- Lutter contre la sédentarité
- Organiser des manifestations grand public autour du sport.
- Fédérer les associations autour du sport
- Promouvoir la pratique sportive
- Utiliser le sport comme outil de lien social

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière de manifestations et évènements sportifs soutient, co-organise et promeut les manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, au développement des pratiques physiques, sportives et d'éducation.

Labellisée Terre de Jeux 2024, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a pour objectif de faire bénéficier de ce label aux communes qui la composent afin de faire vivre la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur tout le territoire.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Journée de la Jeunesse et des Sports » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2.1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Composition

Un à deux représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2.3 – Fonctionnement

Le secrétariat de ce groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2.4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique sportive pour le grand public
- Valoriser le lien social à travers le sport
- Créer une dynamique territoriale autour du sport et valoriser les associations du territoire.

3.2 – Publics visés

- Le grand public
- Les publics jeunes du territoire
- Travail sur l'inter-générationnalité de l'évènement

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et de la commune de Saint André de Sangonis sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités sportives, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le samedi 3 juin est prévue :

- L'installation sur le complexe sportif de Saint André de Sangonis de multiples activités sportives par les associations sportives du territoire et au-delà. En plus, des stands de prévention et d'information sur des thématiques orientées jeunesse seront proposées.

De 15h à 19h, le public pourra déambuler parmi les activités proposées et participer à des ateliers de découverte.

A intervalles réguliers, des « happening » seront proposés par des intervenants pour rassembler le public présent et mettre un coup de projecteur sur une pratique.

Une proposition de restauration sera faite par le Conseil Citoyen des Jeunes.

3.4 - Responsabilité environnementale et tri des déchets

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Les organisateurs s'engagent ainsi dans une démarche progressive et continue en s'inscrivant dans différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX

AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, les co-organisateurs s'engagent à s'inscrire dans cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le samedi 3 juin 2023.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux groupes de travail
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des activités et du déroulé de l'évènement
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation (logistique, communication)
- Coordination du site et le lien avec les partenaires associatifs et professionnels présents le jour J.
- Définition d'un plan de communication adapté à l'évènement et à son public cible.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par la collectivité.

4.2 – La commune de Saint André de Sangonis :

La commune de Saint André de Sangonis prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La commune de Saint André de Sangonis s'engage sur les points suivants :

- Prendre les mesures nécessaires pour permettre la tenue de l'évènement et mettre à disposition les équipements nécessaires le jour J.
- Participation aux groupes de travail
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des activités et du déroulé de l'évènement
- Mettre à disposition les services municipaux pour installer le site ;
- Mettre à disposition un accès à un point d'eau et à une prise d'électricité aux stand nécessitant d'être reliés.
- Coordination du site et le lien avec les partenaires associatifs et professionnels présents le jour J.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par la collectivité.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Le co-organisateur s'engage à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'évènement, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur ses supports de communication et, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du groupe de travail.

Le groupe de travail porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont de l'évènement « Journée de la jeunesse et des sports », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et des réseaux sociaux des collectivités, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer le cas échéant, un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par les co-organisateurs.

Article 6 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 : Récupération et échange de données

Les co-organisateurs enregistrent le cas échéant les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Ils sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information.

Article 8 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

Les co-organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 9 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. Les organisateurs assument pour la part portée par chacun la responsabilité de la manifestation.

Article 10 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le
.....

La Commune de Saint André de Sangonis

Nom :

Qualité :

Signature :

**La Communauté de
communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

.....
.....

Qualité :

.....
.....

Signature :